

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

Direction des collectivités  
territoriales et de l'environnement

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE L'URBANISME

Affaire suivie par :  
Jean-Marie MILLET  
☎ : 02.47.33.12.47  
Fax direction : 02.47.64.76.69  
Mél : jean-marie.millet@indre-et-  
loire.pref.gouv.fr

H:\dcte3ic4\icpe\ap & rd\auto\arrêté\  
arrêté m chimirec.odt

## ARRÊTÉ MODIFICATIF

**modifiant les horaires de fonctionnement de l'unité de  
valorisation d'huiles claires et de liquides de refroidissement  
exploitée par la société CHIMIREC PPM  
en Z.I. «Pièce des Marais» à La Roche-Clermault**

**N° 18584**

(référence à rappeler)

**Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le titre I<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, parties législative et réglementaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 17797 du 5 janvier 2006 autorisant la société CHIMIREC PPM à exploiter une unité de valorisation d'huiles claires et de liquides de refroidissement en Z.I. «Pièce des Marais» à La Roche-Clermault ;
- VU** la demande présentée le 4 novembre 2008 par la société CHIMIREC PPM à l'effet d'obtenir l'autorisation de modifier les horaires de fonctionnement du site susvisé ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 27 avril 2009 ;
- VU** l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dans sa séance du 14 mai 2009 au cours de laquelle l'exploitant a pu être entendu ;
- VU** le projet d'arrêté porté à la connaissance de la société CHIMIREC PPM le 15 mai 2009, reçu le 18 mai 2009 par l'exploitant et n'ayant pas fait l'objet de sa part de remarques dans le délai de quinze jours prévu par les textes en vigueur ;

**CONSIDERANT** notamment l'étude bruit jointe au dossier réalisée du 26 au 28 juin 2008 par la société AXE ;

**CONSIDERANT** qu'en application des dispositions de l'article R.512-31 du code de l'environnement qui stipule que des arrêtés complémentaires peuvent être pris sur proposition de l'inspection des installations classées et après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. Ils peuvent fixer toutes les prescriptions additionnelles que la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 rend nécessaires ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

## ARRÊTE

### 1 – PORTÉE DE L'AUTORISATION ET CONDITIONS GÉNÉRALES

#### 1.1 – Bénéficiaire et portée de l'autorisation

##### 1.1.1 – Modifications de l'article 6.2.1. de l'arrêté préfectoral n° 17797

Le libellé de l'article 6.2.1. de l'arrêté préfectoral n° 17797 du 5 janvier 2006 autorisant la société CHIMIREC PPM à exploiter une unité de valorisation d'huiles claires et de liquides de refroidissement est abrogé et remplacé par le libellé suivant :

Les installations peuvent fonctionner 24h/24, 365 jours par an.

Les opérations connexes : déchargements de déchets à traiter, chargement de déchets et de produits régénérés, circulation des engins de manutention sont interdites les samedis, les dimanches et les jours fériés.

#### 1.2 – Conformité au dossier du déclarant

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier de l'exploitant. En tout état de cause, elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté et les autres réglementations en vigueur.

#### 1.3 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative :

- par le demandeur, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte lui a été notifié ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, la commune intéressée, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

#### 1.4 – Respect des autres législations et réglementations

Les dispositions du présent arrêté préfectoral sont prises sans préjudice des autres législations et réglementations applicables et, notamment, le code civil, le code de l'urbanisme, le code du travail, le code général des collectivités territoriales, la réglementation sur les équipements sous pression.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### 2 – GESTION DES INSTALLATIONS

#### 2.1 – Exploitation des installations

##### 2.1.1 – Consignes d'exploitation

L'exploitant adapte en tant que de besoin les consignes d'exploitation aux conditions de fonctionnement des installations.

##### 2.1.2 – Consignes de sécurité

L'exploitant adapte en tant que de besoin les consignes de sécurité aux conditions de fonctionnement des installations.

### 3 – NOTIFICATION

Conformément aux dispositions de l'article R.512-39 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté faisant connaître qu'une copie en est déposée aux archives de la mairie et mise à la disposition de tout intéressé, sera affichée à la porte de la mairie de La Roche-Clermault.

Un extrait semblable sera inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux diffusés dans le département.

#### 4 – EXECUTION

La secrétaire générale de la préfecture, le maire de La Roche-Clermault et l'inspection des installations classées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tours, le 10 juin 2009

Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire générale,

Christine ABROSSIMOV

